

# Vétés : voici l'examen « boucherie »

## UNIVERSITÉ Pour les plus faibles, tout se jouera en janvier

- ▶ Les étudiants inscrits en médecine vétérinaire devront passer un concours en juin.
- ▶ Seul un sur trois passera en seconde année.
- ▶ Voici les modalités de l'opération.

Le fiasco de la sélection en fin de première médecine – recalée en juillet pour cause de quotas insuffisamment justifiés – n'a pas refroidi les adeptes des concours comme mode de tri des étudiants. Conformément à son décret du 13 juillet dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles met la dernière main en ce moment à deux projets d'arrêtés organisant la sélection dans les facultés vétérinaires, dont l'un précise d'importantes modalités pour la session débutant dans... trois semaines. Détails.

**1 Les motivations du concours.** Point de Maggie de Block dans ce dossier. Point de quotas fédéraux à l'horizon. Juste la pression de l'université de Liège qui étouffe sous les étudiants en médecine vétérinaire. L'ULG est la seule en Communauté française à organiser le master dans cette matière. Par contre, trois autres universités (UCL, Unamur et ULB) alimentent Liège en étudiants diplômés de bac. Vu l'engouement pour ces études, les bâtiments liégeois dédiés à la formation pratique (la clinique vétérinaire) sont sous-dimensionnés. D'une année à l'autre, entre 350 et 400 jeunes débarquent en première master alors qu'ils sont

prévus pour en accueillir maximum 250. Résultat des courses, on s'agglutine au pied des animaux malades. Selon les responsables académiques, la qualité de la formation pratique en pâtirait et l'AEFEV (un auditeur privé labellisant l'enseignement vétérinaire) pourrait enlever à l'ULG son accréditation européenne. Face à cette situation, la Fédération avait deux options : étendre sa clinique et les locaux pour les cours pratiques ou sélectionner les étudiants. Sachant que la Communauté française forme largement trop de vétérinaires par rapport à ses besoins, c'est la

seconde option qui a été choisie. Notons au passage que la Fédération des étudiants francophones avait proposé une troisième voie : externaliser la pratique chez des professionnels reconnus du secteur, exactement comme cela se fait en médecine humaine. Las, l'idée a été joliment encommissionnée. Résultat des courses : pour la première fois on organisera une sélection en VT sous la forme d'un concours à l'issue du bac1. Alors que selon un récent comptage 840 jeunes

(589 primo-inscrits et 251 biseurs) sont en première, le processus de filtrage devra ouvrir les portes de la seconde année à 276 étudiants. Pas un de plus.

**2 En janvier, gare au zéro.** Première étape de ce processus, la session de janvier. L'arrêté soumis à l'approbation d'un prochain gouvernement organise très précisément les épreuves de fin de premier quadrimestre (les examens de janvier prochain donc). Il s'agit officiellement « d'identifier et d'accompagner les étudiants en situation d'échec » à l'issue de la session de

janvier. Lorsque l'échec est compris entre 8 et 10 sur 20, le jury proposera à l'étudiant une remédiation, un allègement de son programme (la première étalée sur deux ans) ou une réorientation. En dessous de 8 sur 20, les solutions sont identiques mais dans ce cas le jury « peut imposer » sa solution au jeune concerné. Un article du règlement en préparation fâche les syndicats

étudiants : si étudiant est absent d'un examen pour motif légitime (maladie, accident...), sa note sera automatiquement amenée à zéro. Lequel zéro pèsera sur la cote globale justifiant un allègement ou une réorientation ainsi que – on le verra plus loin – sur l'accès au concours. Par ailleurs, les étudiants qui n'ont pas présenté l'ensemble de la session de janvier sont exclus de celles de juin et d'août sauf en cas de « situation grave et exceptionnelle » dûment appréciée par le jury. « Le zéro, même en cas de force majeure, pénalisera l'étudiant malade en janvier en l'empêchant d'avoir sa moyenne. C'est lourd de conséquences ! De plus, il existe un malaise criant sur l'interprétation du cas de force majeure, ce n'est pas à l'enseignement supérieur de déterminer si oui ou non un étudiant est malade », dit Maxime Mori, président de la FEF.

**3 Les épreuves de fin d'année.** Le décret de juillet dernier fixe la manière d'évaluer les étudiants en fin de première. La matière du second quadrimestre sera passée deux fois au tamis : des examens classiques d'abord, un concours ensuite. L'arrêté que se prépare à voter le gouvernement précise, lui, à l'attention de toutes les universités, les « modalités

d'établissement du classement et (...) d'accès à la suite du programme ».

Que disent précisément ces modalités ? D'abord que le concours ne peut être présenté que par les étudiants susceptibles de valoriser les 60 crédits du programme de l'année, ce qui exclut d'office les réorientés de janvier (évidemment) mais également les étudiants en 1<sup>re</sup> année d'allègement ainsi que ceux qui n'ont pas présenté complètement la session de janvier sans motif légitime ou ceux dont le motif légitime n'est pas suffisamment « grave ou exceptionnel » aux yeux du jury. L'étudiant qui échouerait au concours pourra le présenter une seconde fois l'an-

née suivante. Les 276 attestations prévues pour juin 2017 seront délivrées aux étudiants qui se classeront en ordre utile dans leur université : les 105 premiers sur 265 inscrits à l'ULG, les 51 premiers sur 160 inscrits à l'UCL, les 80 premiers sur 293 inscrits à l'Unamur et les 40 premiers sur 122 à l'ULB. Ils devront par ailleurs, avoir décroché au minimum de 45 crédits sur 60 à l'issue des sessions de juin et d'août. A noter : les « allégés » de 2015-2016 sont dispensés de concours.

A noter aussi, le nombre de lauréats non-résidents (souvent des étudiants français) ne pourra dépasser les 20 %. L'ensemble du dispositif ne permettra évidemment pas d'échapper à la saga des « reçus collés » vécue en médecine : 45 crédits, voire 60 crédits, acquis sur 60 ne suffisent pas pour décrocher une place en 2<sup>e</sup> année, le classement au concours primera toujours sur les dispositions de base. ■

ERIC BURGRAFF

**SÉLECTION****Dans huit filières**

La légendaire accessibilité à l'enseignement supérieur francophone prendra un nouveau petit coup dans l'aile avec ce concours en fin de première vétérinaire. Désormais, huit filières sont soumises à une forme de filtre. Outre les VT, il y a la médecine et la dentisterie : les concours de juin 2016 et juin 2017 se mueront en examen d'entrée pour la rentrée 2017. Il y a aussi les ingénieurs civils soumis à examen d'entrée depuis de nombreuses années. Il y a enfin, dans l'enseignement supérieur artistique, quatre filières où il faut démontrer que l'on possède les prérequis nécessaires : « Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication », « Arts plastiques, visuels et de l'espace », « Musique » et « Théâtre et arts de la parole ».

**RÉACTION****Des étudiants prêts à en découdre**

Les étudiants ont beau connaître largement à l'avance les conditions dans lesquelles ils entament leurs études de vétérinaire, le concours livrera son lot de situations injustes. Théoriquement – mais le concours « boucherie » de médecine a démontré que la réalité n'est jamais loin de la théorie – un étudiant qui n'engrange « que » 45 crédits sur 60 peut se classer en ordre utile et passer en 2<sup>e</sup>. A l'inverse, un étudiant qui a acquis brillamment tous ses crédits peut échouer au concours. Il entrera alors dans la peu enviable catégorie des « recus-collés » et sera toujours tenté par un recours. On sait que le concours de médecine a été remis en question parce que l'État fédéral n'avait pas suffisamment justifié les quotas sur lesquels il s'appuyait. Le concours vétérinaire les justifie-t-il davantage ? Pas sûr... Les étudiants le savent et fourbissent leurs armes. Sur Facebook, un groupe « recours concours BMV1 » compte déjà 400 membres... très remontés.